

ASSURANCE GRÊLE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance Grêle

L'assurance Grêle - aléas climatiques sur récoltes, a pour objet de garantir vos cultures sur pied, cultures pendantes ou cultures en andain. En cas de survenance d'un épisode de grêle, d'une tempête « coup dur » ou d'un évènement climatique correspondant à l'une des garanties optionnelles, vous êtes indemnisé sur la base du capital que vous avez choisi par parcelle.

ADHERENT	Exploitant agricole, agriculteur non professionnel et retraité exploitant agricole.
OBJETS DE LA GARANTIE	Dans la limite de 20 ha d'arboriculture par exploitation au maximum : <ul style="list-style-type: none"> • Les récoltes sur pied, pendantes ou en andain, • Les pertes quantitatives (diminution des rendements), • Les pertes qualitatives (dépréciation de la valeur commerciale au jour du sinistre).
ÉVÈNEMENTS GARANTIS	Grêle Tempête « coup dur »
ÉVÈNEMENTS GARANTIS OPTIONNELS	Tempête : pour les cultures de colza, maïs, tournesol Coup de vent : pour les parcelles de lin en andain Vent de sable : pour toute culture assurée
PÉRIODES DE GARANTIE	La période de garantie dépend des cultures assurées : <ul style="list-style-type: none"> • pour les fruits : du stade J (après la plus grosse chute physiologique des fruits) à la date normale de la récolte. • pour les vignes : du stade B de Baggiolini à la date normale de la récolte pour tous les autres évènements. • pour les autres cultures assurées : du 1er janvier à la date normale de la récolte.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	Contactez-nous dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'évènement en appelant au 0 800 810 816 (appel et service gratuit depuis un poste fixe) : <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi, de 8h à 19h • Le samedi, de 9h à 16h
FRANCHISE	A l'exception de l'évènement Tempête « coup dur », les franchises sont appliquées à la parcelle ou à la fraction de parcelle. Elles sont de : <ul style="list-style-type: none"> • Cultures arboricoles et fruitières : 20% • Vigne : 10% ou 30% • Autres cultures : 0%, 5% ou 10% Pour l'évènement Tempête « coup dur », la franchise est de 30% du cumul des capitaux assurés au titre du ou des contrat(s) Grêle de l'exploitation. <i>Retrouvez dans les conditions personnelles de votre contrat les franchises s'appliquant aux cultures que vous avez choisi d'assurer.</i>
MISE A JOUR CONTRAT	Pour effectuer la mise à jour de votre contrat, contactez-nous au 0 800 810 816 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou rendez-vous sur votre espace assurance, accessible depuis votre banque en ligne, en respectant les dates limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des cultures (ajout / suppression de cultures ou de parcelles, modification des surfaces, des capitaux assurés, du nombre de rotations, des garanties optionnelles) : au plus tôt et impérativement avant le 31 mai. Si un sinistre survient avant la mise à jour de vos assolement et capitaux, ce sont les cultures et les capitaux déclarés au contrat en vigueur au moment du sinistre, qui seront pris en compte. Un délai de carence de 15 jours est appliqué

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les Conditions Générales et vos Conditions Personnelles.

